

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
Canton de SAINT JEAN-DE-BOURNAY

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2014-47

COMMUNE DE TRAMOLÉ

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoir : 0

Votants : 14

L'an deux mil quatorze,

Le 16 octobre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ

s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,

Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire

Date de la convocation 10 octobre 2014

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE MAIRE ET SON CONSEIL MUNICIPAL A ETUDIER L'OPPORTUNITE DE QUITTER LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT JEANNAISE ET DE POSTULER A L'INTEGRATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Benoist CHAMARAUD, Florence MANDON, Arnaud DUCCELLIER FAUVY, Erwan BRACCHI, Fabien ORCEL, Sylvie SABATIER, Pascale CHOTEL, Philippe PELLET

EXCUSE : Jean-Michel PIDOLOT.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : Bruno BESANCON à 21h40.

Florence MANDON est élue secrétaire de séance.

Suite au projet de loi de réforme des collectivités territoriales et la fusion programmée des EPCI de moins de 20000 habitants, la communauté de communes de la région St Jeannaise qui compte 16000 habitants et qui intègre la commune de Tramolé, sera dans l'obligation de fusionner avec un autre établissement public de coopération intercommunal (EPCI).

Dans ces circonstances, la commune de Tramolé souhaite étudier la possibilité de quitter la Communauté de communes de la région Saint-Jeannaise et de postuler à l'intégration de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère.

En effet, l'idée d'une fusion de l'intégralité de la Communauté de communes de la région Saint-Jeannaise avec quelque Communauté que ce soit, serait, pour toutes les Communes concernées, une négation des bassins de vie des habitants et aboutirait à des rattachements administratifs déconnectés des réalités géographiques, humaines et économiques. Un tel projet, s'il présente l'avantage de la simplicité de conception serait à terme préjudiciable aux territoires et à leurs habitants.

Monsieur le maire demande à son conseil municipal de lui donner l'autorisation d'étudier la possibilité de quitter la communauté de communes de la région St Jeannaise et de postuler à l'intégration de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après délibération, **et à l'unanimité**,

- Dit que le principe d'une fusion de l'intégralité de la Communauté de communes de la région Saint-Jeannaise, avec quelque Communauté que ce soit, nierait les bassins de vie des habitants des communes concernées et aboutirait à des rattachements administratifs sans aucun lien avec ceux-ci ; que de ce fait, ce projet ne lui paraît pas opportun ;
- Souhaite que soit étudiée la possibilité, pour la Commune de Tramolé, de rejoindre la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, indépendamment des choix opérés par le reste des Communes de la Communauté de communes de la région Saint-Jeannaise ;
- Donne mandat à son Maire pour prendre tout acte nécessaire à cette étude et notamment pour prendre attache avec les représentants de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère pour étudier la faisabilité de cette intégration ;
- Dit que la présente délibération sera transmise pour information au Président de la Communauté de communes de la région Saint-Jeannaise, au Président de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, au Président de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de l'Isère et à Monsieur le Préfet de l'Isère ;

Le Maire,
Jean-Michel Drevet



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Transmis à la Sous-Préfecture de Vienne

Visé par le contrôle de la légalité

Certifié exécutoire et affiché

Fait à Tramolé, le 16 octobre 2014